

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 mars 2025

Délibération n° 2025-03-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/02/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/02/2025
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 06 mars 2025
Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 mars 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 16 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 mars 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 1^{er} mars 2025
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 06 mars 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 mars 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 24 février 2025

Absents :

Davy CAMY
Céline PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Cession des voies et emprises communes de la ZAC des Trois Fontaines

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 7 mars 2024 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation de la durée de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dite des trois fontaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;



Cet avenant n°2 a été signé le 11 mars 2024.

A ce jour, les travaux définitifs pour la réalisation des voies, réseaux et espaces communs étant achevés sur la phase 1 de la ZAC, la SATEL sollicite la Commune pour la cession des parcelles suivantes :

Secteur Nord :

Section AR n°329, 330, 331, 400, 425, 426 ;

Secteur Sud :

Section AL n°519, 523, 580, 582,

Section AP n°331p, 311, 309, 291, 290, 286, 282,

Section AO n°157, 156, 147p, 135, 133, 131, 121, 119, 103.

Ainsi, conformément à la convention de concession et les avenants signés entre la Commune et la SATEL, il convient donc de procéder à l'acquisition des voies, réseaux et espaces communs de la phase 1 définie au plan ci-joint, représentée par les parcelles suscitées.

Le prix d'acquisition sera de 1 euro, les frais de notaire et géomètre y afférents étant à la charge de la SATEL.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

VU la convention de concession en date du 19 juin 2015 entre la Commune d'ONDRES et la SATEL,

VU l'avenant n°1 à la convention de concession prolongeant la validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'avenant n°2 à la convention de concession prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de ces parcelles en nature de voies, réseaux et espaces communs de la ZAC des trois fontaines en raison de l'achèvement de certains permis de construire et des travaux concernant la voirie, les réseaux et les espaces communs,

CONSIDÉRANT que ces dernières sont ouvertes à la circulation publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'acquérir pour un montant de 1 euro les parcelles suivantes :

Secteur Nord :

Section AR n°329, 330, 331, 400, 425, 426 ;

Secteur Sud :

Section AL n°519, 523, 580, 582,

Section AP n°331p, 311, 309, 291, 290, 286, 282,

Section AO n°157, 156, 147p, 135, 133, 131, 121, 119, 103.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 040-214002099-20250306-DELIB2025_03_01-DE



ARTICLE 2. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SATEL.

ARTICLE 3. Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, est désigné afin de rédiger les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4. Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 07 mars 2025,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 07 / 03 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 03 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 03 / 2025